

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260206-lmc149491-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 février 2026
Date de réception :	6 février 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 février 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0080

modifiant la date d'autorisation de réalisation

de sondages devant les voûtes de la caserne DUBOIS par l'entreprise ' DEKRA INDUSTRIAL '
Quai de la Corderie, 06 230 Villefranche sur Mer, initialement prévue le 02 février 2026 par
arrêté 2026/0036 PVD, et reportée au 23 février 2026

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la convention du 26 mars 2009 de transfert de gestion des voies périphériques du port de Nice entre les services de l'État et le Département des Alpes-Maritimes ;
Vu la délibération n° 36 de la Commission permanente du 10 février 2014 décidant la création des nouveaux tarifs relatifs à l'occupation des voies périphériques du port de Nice ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la Direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la demande présentée par Monsieur AURAND Olivier le 26 janvier 2026 ;
Vu l'assurance en responsabilité civile SMA BTP transmise par DEKRA INDIVIDUAL pour la période allant du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Vu l'accord formulé par le service des ports départementaux ;
Vu l'autorisation délivrée par arrêté départemental DRIT 2026/036 du 27 janvier 2026 ;
Vu la demande présentée par Monsieur AURAND Olivier le 3 février 2026 de l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL
Considérant que la posture Vigipirate est réhaussée au niveau « Urgence-Attentat » en date du 25/03/2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté 2026/036 visé, est modifié comme suit :

« L'entreprise DEKRA INDUSTRIAL est autorisée à effectuer un sondage sur le réseau des eaux usées ainsi qu'un prélèvement d'enrobé pour analyse amiante et HAP le lundi 23 février 2026 de 08h00 à 12h30. »

L'empiètement sur chaussée sera réalisé en déport de 2,00m vers le sud, afin de ne pas diminuer les deux voies de passage face à l'entrée des parkings du port.

L'installation nécessite, pendant toute sa durée, la mise en place d'une circulation alternée sur le domaine portuaire de voirie, à charge de l'entreprise de mettre en place la circulation alternée par tout moyen jugé utile.

ARTICLE 2 : Le reste de l'autorisation demeure inchangé.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département des Alpes-Maritimes pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

ARTICLE 4 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

Le Titulaire en son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039,06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et le bénéficiaire de l'arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et le bénéficiaire de l'arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de l'arrêté, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

7.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le partenaire bénéficiaire de l'arrêté s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 6 février 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Philippe CHIFFOLLEAU





